

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2022
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 19 Présents : 17
Date de la convocation 01/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin à 19H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Nouveaux sous la présidence de Monsieur Franck SARRE, Maire.

Présents : Franck SARRE, Philippe ALLAERT, Céline BORDIER, Marion CUVELIER, Isabelle DELEVOYE, Jean-Luc DELPORTE, Christelle DESCAMPS, Alain DUTHOIT, Sophie FENOT, Catherine GÉRARD, Damien LEZAIRE, Michel VERHAEGHE, Doriane WYTS,

Excusés :

Laurent DESQUIENS donne pouvoir à Michel VERHAEGHE
 Valérie DUBOIS donne pouvoir à Christelle DESCAMPS
 Emilie DUHAMEL donne pouvoir à Alain DUTHOIT
 Lionel TREHAUT donne pouvoir à Jean-Luc DELPORTE

Absents : Hervé ZEIGHEM, Thierry HERMAN

Secrétaire de séance : Sophie FENOT

M. le Maire souhaite retirer un point de l'ordre du jour concernant le groupement de commandes sur la vidéo protection qui sera traité ultérieurement.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1 – Décisions modificatives

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative sur deux points : le premier concerne un reliquat de 0,02 € qu'il faut solder d'un emprunt datant de 2007 et le second pour permettre de recevoir la caution du logement rue Jaurès à hauteur de 700 €.

L'écriture suivante est donc nécessaire :

Désignation	Crédit	Débit
Dépenses et Recettes de Fonctionnement		
1641 : emprunts	0,02 €	
21316 : Equipement de cimetière		0,02 €
7788 : produits exceptionnels divers	0,02 €	
752 : revenus des immeubles		0,02 €
Désignation	Crédit	
Dépenses et Recettes d'Investissement		
165 : dépôts et cautionnement reçus	700€	
21318 : autres bâtiments publics	700 €	

Le conseil municipal, par 17 voix pour, accepte d'apporter au Budget Primitif 2022 les modifications reprises ci-dessus.

2 – Délibération pour admission en non-valeur

M. le Maire informe le conseil municipal que M. le Trésorier a transmis un état des produits communaux à présenter en séance pour décision d'admission en non-valeur.

Il explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir aux recouvrements. Le montant de ces créances s'élève à 81,60 € et concerne de la garderie et des locations de salle.

Le conseil municipal, par 17 voix pour, admet en non-valeur les créances énumérées ci-dessus pour un montant de 81,60 €.

3 – Mise en place d'un tarif cavurne au cimetière

M. le Maire présente un devis concernant la mise en place dans le cimetière communal de cavurnes.

Ces cavurnes seraient installées en terre comme une concession pour y déposer les urnes suite à une incinération. Il propose de faire l'acquisition de 4 cavurnes pour commencer.

Pour cela, il est nécessaire de déterminer un prix par cavurne et de la concession. Le conseil municipal propose le prix de 454 € TTC (prix coutant) la cavurne et 50 € TTC la concession (1/3 au CCAS et 2/3 à la commune) ce qui s'élève à 504 €TTC.

A l'achat de la cavurne, la commune imposera au concessionnaire la mise en place d'une plaque d'identification définitive à sa charge.

Le conseil municipal, par 17 voix pour, décide l'achat de 4 cavurnes pour le cimetière communal et détermine le prix de 504 € TTC par cavurne.

4 - Demande de subvention « plan de relance » pour les cantines scolaires

Christelle DESCAMPS informe le conseil municipal que nous pouvons prétendre à une subvention au titre du dispositif relatif au soutien des cantines scolaires dans le cadre du plan de relance. Certaines dépenses d'investissement comme du matériel de cantine ou encore des prestations intellectuelles (formation, étude etc...) seront subventionnées à hauteur de 100%.

Le conseil municipal, par 17 voix pour, autorise M. le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale de l'Agence de Services et de Paiement.

5 - Modification statutaire de la FEAL

M. le Maire informe le conseil que la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille (FEAL) exerce la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur un périmètre identique à celui de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Pour faciliter la gestion opérationnelle des services publics locaux et donner davantage de cohérence avec les autres interventions comme celles sur les réseaux d'éclairage public, d'eau ou d'assainissement, il est utile de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » à la communauté de communes Pévèle Carembault.

Le conseil municipal, par 17 voix pour, valide la modification des statuts de la FEAL entraînant la suppression de la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité au 1^{er} janvier 2023, décide le retrait de la commune de la FEAL au 1^{er} janvier 2023 et le transfert de la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité de la commune à la communauté de communes Pévèle Carembault à compter du 1^{er} janvier 2023.

6 – CCPC : adhésion à la future structure porteuse du SAGE MARQUE DEULE et SLGRI

M. le Maire explique à l'assemblée que la CCPC a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et SLGRI (Stratégie locale de gestion du risque inondation). Cette compétence prendra effet au 1^{er} septembre 2022.

La création d'une structure porteuse du SAGE MARQUE DEULE sous la forme d'un syndicat mixte est en cours et la CCPC envisage d'y adhérer. Pour cela, elle doit consulter les communes membres sur cette adhésion.

Le conseil municipal, par 17 voix pour, émet un avis favorable à l'adhésion de la CCPC à la structure porteuse du syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE.

7 - CCPC : modifications des statuts relatives à la prise de compétences Autorité Organisatrice de l'Electricité, le SAGE et la SLGRI

M. le Maire expose que suite à l'ensemble des prises de compétences de la CCPC énumérées ci-dessus à savoir : « *Autorité Organisatrice de Distribution de l'Electricité (AODE)* » à compter du 1^{er} janvier 2023 et « *SAGE - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux* » et « *SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation* - à compter du 1^{er} septembre 2022 et vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT, il est nécessaire que la commune statue sur cette modification des statuts.

Le conseil municipal, par 17 voix pour, décide d'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle Carembault.

8 – Adhésion au syndicat mixte Hauts de France MOBILITES

M. le Maire explique que la CCPC s'est dotée de la compétence TRANSPORT ET MOBILITE qui lui permet de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI. Il est donc opportun pour elle de s'appuyer sur le syndicat mixte Hauts de France Mobilités en tant que lieu de ressource.

La communauté de communes Pévèle Carembault envisageant d'adhérer à ce syndicat, la commune est consultée pour émettre son avis.

Le conseil municipal, par 17 voix pour, émet un avis favorable à l'adhésion de la CCPC AU SYNDICAT MIXTE Hauts de France Mobilités.

9 – Réforme des règles de publicité des actes

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes pour les actes individuels et après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique.

Toutefois, les communes de moins de 3500 bénéficient d'une dérogation et peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Pour faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, M. le Maire propose de maintenir une continuité dans la publicité des actes réglementaires à la fois par affichage et sous forme électronique sur le site de la commune.

Le conseil municipal, par 17 voix pour, adopte la proposition du maire à savoir la publicité des actes réglementaires par voie d'affichage et sous forme électronique sur le site de la commune.

10 – Jury criminel : formation de la liste pour l'année 2023

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort des jurés afin de constituer la liste préparatoire de la liste des jurés de la Cour d'assises pour l'année 2023. M. le Maire rappelle que les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales et qu'ils doivent être de nationalité française, être âgés d'au moins 23 ans, ne pas se trouver en incapacité ou incompatibilité d'exercer.

Le conseil municipal, par 17 voix pour, prend acte des trois personnes tirées au sort pour constituer la liste préparatoire des jurés 2023.

11 – Rectificatif dossier Antenne-relais

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un riverain suite à la parution dans le Comme Une Info d'un article concernant l'antenne-relais et pour lequel il était précisé que le pétitionnaire avait été débouté par la Tribunal Administratif et devait verser des pénalités à hauteur de 3000 €.

M. le Maire admet que cet article comporte une coquille et informe le conseil que le compte-rendu sera rectifié par les éléments suivants :

- La commune a versé des dommages et intérêts aux requérants
- Les requérants ont été déboutés de leur demande et doivent régler la somme de 800 € à la société TDF
- Les requérants ont fait appel de cette décision

Le conseil municipal, par 17 voix pour, prend acte de ces faits et décide de faire paraître un nouvel article rectifiant cette coquille.

La séance est levée à 21h15

La secrétaire de séance
Sophie FENOT

Le Maire,
Franck SARRE